



SOCIÉTÉ DES AGRÉGÉS DE L'UNIVERSITÉ

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Agrégation spéciale : nouvelle disparition inquiétante des langues anciennes

L'été a vu la création d'un concours externe spécial réservé aux docteurs dans certaines sections de l'agrégation. On constate une réduction nette du nombre d'épreuves qui risque de nuire au caractère d'excellence générale de l'agrégation et qui touche tout particulièrement les langues anciennes.

Paris, le 14 septembre 2016 – La Société des agrégés déplore que l'agrégation externe spéciale de lettres modernes réservée aux docteurs ne comporte, contrairement à l'agrégation externe, aucune épreuve de langue ancienne. Elle considère qu'après une réforme du collège néfaste pour l'enseignement du latin et du grec, cette absence traduit une évolution tendant à la disparition des langues anciennes, avec le consentement des instances pourtant garantes des disciplines au sein de l'Éducation nationale.

Elle rappelle que des professeurs de lettres modernes sont parfois contraints d'enseigner le latin sans l'avoir appris et sans bénéficier d'aucun dispositif d'accompagnement spécifique. Elle constate que c'est également le cas de nombre d'enseignants susceptibles d'assurer l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité » créé par la réforme du collège.

Elle remarque que, depuis plusieurs années, le ministère n'a réalisé aucun effort pour encourager une étude approfondie et sérieuse des langues anciennes, se contentant de mesures d'affichage et contribuant, dans les faits, à leur déclin. Dans ces conditions, la diminution du nombre d'admis à l'agrégation de lettres classiques, constatée cette année pour la première fois, n'a malheureusement rien de surprenant. Elle est le résultat d'une politique délibérée, bien que jamais clairement affichée.

La Société des agrégés ne se résout pas à ce renoncement. Dans le cadre de l'Atelier de l'agrégation, créé en 2015, elle se réjouit d'avoir pu proposer gracieusement, cet été comme l'an passé, son aide à tous les agrégatifs qui souhaitent se mettre à niveau en latin. Elle continuera son action et demande une véritable politique de soutien et de développement des langues anciennes.

Plus généralement, elle déplore que la création de l'agrégation externe spéciale accentue une tendance à une spécialisation trop poussée, au détriment du caractère ambitieux du concours qui vise à former des professeurs maîtrisant tous les champs de leur discipline et possédant une culture générale solide et étendue à d'autres disciplines connexes. Elle regrette que la réforme des concours de l'enseignement aille toujours dans le même sens. Le manque d'imagination allié à la volonté aveugle de réduire les coûts aboutit toujours au même résultat : diminution du nombre des épreuves et mépris pour la culture générale.

Contact presse : Blanche Lochmann présidente - 01 46 33 00 79 – presidence@societedesagreges.net

Fondée en 1914 pour défendre les intérêts des agrégés, la Société des agrégés de l'Université promeut un enseignement équitable, exigeant et républicain. Elle porte un regard attentif sur l'actualité législative et réglementaire. Elle a développé une expertise en matière de droit de l'éducation. Elle apporte des conseils à ses adhérents ainsi qu'un soutien dans leurs démarches administratives. Son action bénéficie des hautes compétences de ses membres, qui exercent dans l'enseignement public (secondaire et supérieur), dans l'enseignement privé, dans la haute administration ou dans le secteur privé. Depuis 1948, les statuts veillent à l'observation de la parité entre hommes et femmes dans la composition du Bureau et du Comité.

Société des agrégés de l'Université

25, rue Descartes - 75005 Paris - T. 01 46 33 00 79 - www.societedesagreges.net